

ISF : l'appel "citoyen" du 15 juin

Depuis l'éclatement de la crise financière et sa propagation dans tous les secteurs économiques, les différents gouvernements mènent une chasse aux sorcières des paradis fiscaux. Victimes de la vindicte populaire, ces Etats sont accusés de recueillir sur leur territoire lilliputien les plus grosses fortunes françaises, lassées de voir leur patrimoine taxé à la marge chaque année par l'impôt sur la fortune, et ce depuis 1989.

L'ISF concerne plus de 548.000 foyers fiscaux en France, dont 20.000 en Aquitaine. L'impôt moyen récolté est de 6.730 euros par contribuable.

La particularité de l'ISF est son caractère déclaratif. Le 1^{er} janvier de l'année, chaque foyer fiscal doit évaluer son patrimoine net, soit la somme des avoirs, créances, biens, diminuée de la somme des dettes fiscales et financières. Au-delà de 790.000 euros, il est taxé suivant un barème progressif.

L'ISF est la taxe la plus abhorrée des contribuables français, par son caractère inique et idéologique. Et pourtant **la France reste paradoxalement un éden fiscal pour les plus fortunés.**

Plusieurs solutions existent pour diminuer l'ISF :

1. Agir sur les actifs

- Professionnaliser certains biens immobiliers (SCI abritant les murs de l'activité professionnelle).
- S'engager à conserver les parts de société (abattement de 75 % pour un engagement de 6 ans).
- Utiliser des placements tels le contrat de capitalisation, ou le contrat diversifié (non rachetable sur une durée minimale de 10 ans).

- Détenir de l'art ou de la pierre : abattement de 20 à 30 % sur les biens immobiliers et, surtout, valorisation personnelle et déclarative de ces biens.

- Organiser son divorce... Attention au rattrapage et à la notion d'action paulienne !

2. Augmenter les passifs

Utiliser le levier de l'emprunt in fine permet de conserver une dette importante, à l'inverse d'un prêt amortissable traditionnel.

3. Donner

L'usufruit ou la pleine propriété.

Faire un don à une association d'intérêt général.

4. Investir

En tant qu'actionnaire, renforcer les fonds propres des PME, en direct ou via des souscriptions de parts de holding, permet de bénéficier d'une réduction d'ISF jusqu'à 50.000 euros.

La France n'est pas cet enfer fiscal qui nous est décrit. Mais l'appel du 15 juin est-il bien entendu ?...



Claude Campagnès, fondateur du Groupe C. Conseils

12, rue Esprit-des-Lois - BP 50091 - 33025 Bordeaux Cedex

Tél. 05.56.486.000 - rdvpatrimoine@cconseils.fr - www.cconseils.fr